

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-259

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT – LIVRAISON COQUE DE PISCINE  
36 RUE DE BELLEGARDE  
LE MERCREDI 08 AOÛT 2025  
BÉNÉFICIAIRE : ENTREPRISE « MCR PISCINE & SPA »**

**Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire;  
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et des autoroutes;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977;  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10/10°;  
Considérant la demande en date du 28 Juillet 2025 présentée par l'entreprise « MCR PISCINE&SPA », 11 rue de la Grande Terre – Zone Euro 2000 (30132 CAISSARGUES) ;  
Considérant qu'à cette occasion il est nécessaire de prendre des mesures tendant à régler la circulation et le stationnement des véhicules ainsi qu'à informer le public;

**A R R Ê T E**

Article N°1: l'entreprise « MCR PISCINE&SPA », 11 rue de la Grande Terre – Zone Euro 2000 (30132 CAISSARGUES) est autorisé à occuper le domaine public afin d'y effectuer une livraison d'une coque de piscine au 36 rue de Bellegarde, le Mercredi 06 Août 2025 de 08h00 à 10h30

La circulation se fait sur demi chaussée.

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N°2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le bénéficiaire.

Article N°3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- Le pétitionnaire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 28 juillet 2025  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

  
